

Compte-rendu Conseil de direction de l'Ecole Doctorale STITS 15 avril 2010

Présents : J. Bittoun, C. Chappert, L. Darrasse, G. Duc, G. Fleury, D. Martin, S. Niculescu, A. Razek, V. Vèque, E. Walter

Présentation des membres du conseil et de l'équipe de direction

Le conseil effectue un tour de table et passe en revue les différentes unités d'accueil de l'ED (planches 3-6). Pour chacun, il est demandé de mettre à jour leurs effectifs en nombres de chercheurs (EC ou CR/DR) et d'HDR. Le tableau 1 donne les valeurs à jour pour chaque unité.

La composition du conseil de direction est discutée notamment sur la nécessité que l'imagerie médicale soit représentée par le Directeur de l'IR4M et un représentant des équipes d'imagerie médicale. Une discussion s'engage et aboutit à un statu quo consensuel.

Pour les équipes extérieures, il est demandé de lister les chercheurs rattachés à l'ED (cf annexe).

Conseil de l'ED : Il est remarqué que peu de doctorants se sont présentés pour participer au conseil de l'ED. Chaque laboratoire se charge d'élire un représentant doctorant en son sein.

Vie de l'ED

Sur la planche 8, on constate la croissance du nombre d'inscriptions. En 9, le nombre de doctorants inscrits en 4^{ème} année est important et l'ED obtient une moyenne de 42,25 mois au lieu de 36.

Planche 10 : Les statistiques sur les types de financement sont difficiles à établir tant ils sont variés. La discussion sur les modes de financement nous conduit à différencier les doctorants salariés en formation continue (enseignant, médecin, ingénieur, etc.) ou en cotutelle, des doctorants en formation initiale (recevant une allocation pour faire leur thèse). La contrainte de 36 mois concerne plutôt la deuxième catégorie de doctorants.

Il est remarqué que toutes les thèses sont désormais financées. La nouvelle charte des thèses imposera un revenu minimum à assurer à chaque doctorant.

Budget de l'ED

Le budget des écoles doctorales de Paris 11 est globalement de 300000 € dont 20% sont mutualisés pour des actions de formation. La méthode de répartition adoptée au CED (Collège des ED) du xxxx prend en compte le nombre d'inscrits et le nombre de soutenances. Ce qui conduit à une attribution de 22730 €. Ce budget est en hausse par rapport à 2009. De plus, la dotation de Supélec est de 5265 €. Nous nous posons la question de la répartition du budget mutualisé qui n'a pas encore été discuté en CED.

En dehors des charges récurrentes, ce budget sera principalement affecté à :

- Mise à jour complète du site Web et notamment, l'introduction d'une base de données et de formulaires en ligne. Un devis a été reçu et il devra être validé par l'établissement d'un cahier des charges précis.
- Projet d'ouverture internationale (future réunion)

- Actions envers les doctorants après accord du Directeur de laboratoire
 - Soutien pour participation à des réseaux doctoraux
 - Formations professionnelles autres que celles proposées par l'ED dans la continuité du projet professionnel
 - Autres formations
 - Organisation de manifestations de rencontre entre doctorants de l'ED (annuelle ?). Chaque laboratoire pourrait organiser une rencontre des doctorants des autres labos.

Il est impératif que ces demandes soient faites le plus tôt possible (avant juillet) car le budget n'est pas reportable.

Décisions sur les allocations doctorales 2010 et contrats doctoraux

Sur un algorithme différent de celui du budget, l'ED s'est vu attribué 18 allocations de Paris 11. Il est demandé à Supélec de voir si l'école pourrait obtenir une dotation.

Le conseil valide la formule d'estimation du nombre d'allocations auquel peut prétendre chaque structure et qui sert de point de départ pour la discussion en jury. Cette formule était en vigueur dans le quadriennal précédent, pour chaque unité :

Taux d'encadrement = nombre HDR / nombre chercheurs x nombre de soutenances sur 4 ans

Possibilités d'allocation = Nombre d'allocations x Taux d'encadrement

Divers

- Le LPN demande à faire partie des unités du premier cercle. Le conseil estime que compte-tenu du nombre actuel de chercheurs rattachés à l'ED, le LPN ne peut faire partie du premier cercle des unités support de l'ED STITS ; il en sera autrement lors de sa fusion avec l'IEF.
- La charte des thèses a été reformulée par le CED et aboutit à deux changements majeurs :
 - Montant minimum de financement pour un doctorant : 75% alloc. Doctorale minimum
 - Le nombre de doctorants par directeur de thèses devient un taux d'encadrement de 300 % sur 5 doctorants max en cas de co-direction (CIFRE, cotutelle, chercheur non HDR, ...). Les co-encadrants seront déclarés lors de la première inscription en thèse (formulaire à changer).
- Le point « ouverture internationale » fera l'objet d'une prochaine réunion.

Merci de votre participation

Véronique Vèque

Directrice de l'ED STITS